



Les aides à destination des personnes en situation de handicap dans le cadre de l'alternance

Aides de droit commun

Aides spécifiques handicap

Organisme	Aides destinées aux personnes en situation de handicap
Etat	<p>Exonération des cotisations salariales sur les contrats d'apprentissage : plafonnée à 79 % du SMIC et réservée au secteur privé</p> <p>Abattement fiscal : application d'un abattement équivalent à une année de SMIC avant de subir l'impôt. Le montant de l'exonération est de 20 692 € pour les revenus perçus en 2023 (et donc déclarés en 2024).</p> <p>Aide au passage du permis : Aide de 500 € pour passer le permis de conduire Uniquement dans le cadre des contrats d'apprentissage, avec trois conditions : être majeur, titulaire d'un contrat d'alternance et engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire des véhicules de la catégorie B » L'apprenti doit faire la demande d'aide au CFA (aide versée par l'ASP au CFA).</p> <p>www.monparcourshandicap.gouv.fr</p>
	<p>Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées : 530 € maximum pour toute personne en situation de handicap engagée dans une démarche d'insertion professionnelle quel que soit son statut (demandeur d'emploi, alternant, salarié nouvellement embauché, stagiaire de la formation professionnelle, sortant d'un établissement et service de Rééducation professionnelle) en situation de précarité.</p> <p>Aide destinée à couvrir les frais engagés dans le cadre du parcours vers l'emploi (déplacements, frais vestimentaires, hébergement, restauration ...) sur la base d'une demande en ligne sur le site de l'Agefiph déposée par le conseiller emploi de la personne (France Travail, Cap emploi, Mission locale)</p> <p>Aide aux déplacements : Prise en charge des surcoûts induits par le handicap pour les déplacements en lien avec le projet professionnel (équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, taxi, transport adapté, etc.). Demande à effectuer en ligne sur le site de l'Agefiph. Montant : plafonné à 12 000 € / an ;</p> <p>Aides techniques à la compensation du handicap : participation aux frais d'achat des aides techniques de compensation du handicap (prothèses auditives, orthèses et prothèses externes). Demande effectuée en ligne par le bénéficiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation aux frais d'achat et de réglage de prothèses auditives. Montant : plafonné à 1 700 € pour deux prothèses - Participation au financement de moyens techniques permettant de compenser le handicap (fauteuil spécifique, télé-agrandisseur, logiciel adapté, etc.). Montant : plafonné à 5 250 €. <p>Aide humaine à la compensation du handicap : financement de l'intervention d'un tiers permettant de réaliser un geste professionnel à la place de la personne en situation de handicap Montant maximum de l'aide est de 4 200 €.</p>
Agefiph	

Organisme	Aides destinées aux personnes en situation de handicap
Fiphfp	<p>Aide à la formation dans le cadre de l'apprentissage : remboursement par le FIPHFP à l'employeur des frais de formation des apprentis en situation de handicap en complément du droit commun. Le montant maximum est de 10 000 euros par année de scolarité.</p> <p>Surcoûts liés aux actions de formation : prise en charge des surcoûts des frais de déplacement et d'hébergement spécifiques liés à la compensation du handicap dans le cadre des actions de formation, dans la limite de 150 € par jour : remboursement par le FIPHFP à l'employeur</p> <p>Aide aux déplacements en compensation du handicap : aide pour financer les frais de déplacement de la personne pour ses trajets domicile / lieu de travail. Remboursement par le FIPHFP à l'employeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement des équipements adaptés à installer sur le véhicule individuel de la personne, à hauteur de 12 000 euros maximum - Financement des modes de transports alternatifs aux transports en commun effectués par un prestataire externe (transport adapté, taxi, transport par VTC) ou organisés par l'employeur, à hauteur de 52,63 euros par jour maximum pour un plafond annuel de 12 000 € <p>Aide au parcours vers l'emploi : participation aux frais engagés dans le cadre du parcours professionnel (frais de déménagement, équipement pédagogique de l'apprenti, aide au parcours prescrite par le conseiller du Réseau pour l'emploi). Montant maximum de 750 € sur facture (530 € à partir du 01/01/2025), à demander dans les 3 premiers mois du contrat. Remboursement par le FIPHFP à l'employeur</p> <p>Aides techniques à la compensation du handicap : participation aux frais d'achat des aides techniques de compensation du handicap (prothèses auditives, fauteuil roulant, orthèses et prothèses externes). Remboursement par le FIPHFP à l'employeur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation aux seuls frais d'achat et de réglage de prothèses auditives pris en charge par la sécurité sociale. Montant maximum de 1 700 € - Participation aux frais d'achat d'un fauteuil roulant et de ses adjonctions, options et réparations pris en charge par la sécurité sociale. Montant maximum de 10 000 € - Participation aux frais d'achat de prothèses et orthèses (autres que prothèses auditives ou fauteuil roulant) pris en charge par la sécurité sociale. Montant examiné pour chaque dossier en fonction du handicap et du lien avec la situation de travail.
OPCO	<p>Prise en charge des frais annexes à la formation des apprentis (repas, nuitées) de titulaires de la RQTH, dès lors qu'ils sont pris en charge par le CFA. Remboursement de l'OPCO au CFA</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 €/par nuitée maximum (petit déjeuner inclus) - - 3 €/repas maximum
OETH	<p>Aides à la compensation du handicap : financement des différentes formes de compensation du handicap, une fois les aides de tiers déduites (ou récépissé de demande de prise en charge).</p> <p>Intervention financière notamment sur : l'aménagement de véhicule utilisé par le salarié, l'aide au trajet, l'aide humaine, l'interprétariat pendant les réunions ou formations professionnelles, le matériel pour déficient sensoriel (auditif, visuel), les fauteuils.</p>